



67390 MACKENHEIM

**PROCES-VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE du 23 juillet 2015**

Tél 03 88 58 26 26

Fax 03 88 58 26 27

Internet : mairie.mackenheim@evc.net

**Conseillers en fonction** : 15 - Présents : 12

**Sous la Présidence de** Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

**Conseillers présents** : MM Christophe LUDAESCHER, Lucio GHIDINA, Mmes Antoinette FERNANDEZ, Florence MACHI BAGY, Paméla JEHL, MM Yannick KOCH, Matthieu WEIBEL, Jérémy ZIMMERMANN, Martin SCHWOERER, Mmes Martine THIEBO, Séverine CANTERO

**Conseillers absents excusés** : Mme Agnès PETROWSKI, MM Frédéric STOCKBAUER, Gérald LEININGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'accueil de Melle KOEHLI Jacqueline, lauréate de l'ABIC 2015, seule présente parmi les 4 bacheliers invités à cette séance de Conseil Municipal. Le Maire expose qu'il souhaitait honorer ces jeunes, saluer leur mérite et les encourager à s'engager au sein de la communauté villageoise. La remise d'un cadeau à la lauréate marquant l'estime de toute la commune fut suivie des applaudissements des membres du conseil municipal.

## I. INTERCOMMUNALITE

### A. **Groupement de commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE).

Le Groupement est constitué par la Communauté de Communes et ses communes membres.

Le Maire souligne que la Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder à la signature des marchés pour le compte des membres du Groupement et de vérifier les prestations dont les montants seront par la suite pris en charge directement par chaque membre.

Cette mutualisation à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes pour chaque membre du groupement. C'est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise des coûts et services rendus.

Enfin, elle répond à une demande émanant des différentes communes concernées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'intérêt économique et financier de prévoir dans une même procédure de mise en concurrence la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) pour les communes membres de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté de Communes elle-même,

**Considérant** que le Code des marchés publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales et leurs regroupements,

- **autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, le fonctionnement et la maintenance de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE),
- **approuve** le projet de convention constitutive de ce groupement joint à la présente délibération,
- **accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit assurée par la Communauté de Communes du Ried Marckolsheim,
- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

### **B. Adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim – Avis de la commune.**

Monsieur le Maire expose que Grussenheim est une commune du Haut Rhin dont la population est de 805 habitants (population totale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Partant de l'analyse des habitudes de vie de ses habitants, l'Institut National de la Statistique et des Données Economiques (INSEE) considère que **la commune appartient au bassin de vie de Marckolsheim**, le bassin de vie étant défini comme « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ». A l'heure actuelle la commune est membre de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun (CCPRB) (9 100 habitants, population légale 2015), son adhésion, qui date de 1996, étant liée au processus de transformation d'un ancien SIVOM en EPCI.

Cependant, depuis quelques années maintenant, l'appartenance de Grussenheim à la CCPRB est questionnée et remise en cause en raison des évolutions législatives et réglementaires.

En effet la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a tout d'abord souligné l'impossibilité d'une discontinuité territoriale entre commune membre d'une même communauté de communes, ce qui est le cas de Grussenheim.

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), actuellement en discussion, prévoit le relèvement du seuil minimal pour les communautés de communes de 5 000 à 20 000 habitants. Dans ce contexte d'évolution des périmètres intercommunaux, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, dont la démographie ne répond pas au seuil imposé entend rejoindre la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le processus arrêté étant, après dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, l'adhésion individuelle de chacune des communes membres de la CCPRB à la CAC. La commune de Grussenheim a, quant à elle, souhaité se donner le choix d'intégrer, soit la CAC, soit la CCRM.

**La proximité géographique entre la commune de Grussenheim et les communes du Sud de la CCRM a naturellement créé des relations fortes entre les habitants des deux territoires.** En effet, qu'il s'agisse de liens familiaux, associatifs ou d'habitudes de fréquentations pour les loisirs, les services à la population où les activités commerciales le lien entre ces communes est avéré.

Le partage d'un même bassin de vie, les relations précitées et l'existence de caractéristiques rurales similaires entre Grussenheim et les communes de la CCRM ont amené les élus à envisager l'intégration de la commune à l'intercommunalité, cette réflexion étant confortée par les évolutions liées aux réformes territoriales à venir. Sur la base de ce constat d'une appartenance à un même bassin de vie et d'une approche identique sur la nécessaire promotion d'une ruralité partagée, le Conseil Municipal de la commune de Grussenheim a décidé, par délibération du 2 juin 2015, de demander l'adhésion à la CCRM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a délibéré, le 30 juin 2015, favorablement à l'accueil de cette commune dans le périmètre territorial.

Il appartient, dès lors, au Conseil Municipal de formuler un avis sur cette intégration conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal dispose, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est rappelé que les conditions de majorité qualifiées requises consistent en l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Grussenheim en date du 2 juin 2015 demandant l'adhésion à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en date du 30 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion de la Commune de Grussenheim ;

**Considérant** que la commune de Grussenheim a fait le choix de rejoindre la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que les élus de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Grussenheim ;

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans les conditions figurant à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **se prononce** en faveur de l'adhésion de la commune de Grussenheim à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **charge** le Maire de notifier la présente délibération aux représentants de l'Etat des deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- **demande** au Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la décision prise.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **C. Information sur le PLUi (intercommunal)**

Monsieur le Maire expose que lors de la séance du Conseil de Communauté du 30 juin dernier, les élus ont examiné le point relatif au transfert éventuel de la compétence relative à la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale (PLUi).

A l'issue du débat qui a eu lieu, il a été constaté que les conditions optimales n'étaient pas réunies afin de permettre à la CCRM d'exercer la compétence pour la mise en œuvre d'un PLUi. La volonté de la CCRM de ne pas s'engager dans la démarche d'élaboration d'un tel document s'est exprimée sous la forme d'une motion.

### **D. Mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire**

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de création du service d'accueil périscolaire sur la Commune de Mackenheim, il convient de prévoir la mise à disposition de la communauté de communes de salles périscolaires situées à l'école maternelle. Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune propriétaire et la communauté de communes au titre de sa compétence « *création, entretien et fonctionnement des équipements chargés de la petite enfance et des jeunes dans le cadre des contrats signés avec la CAF* ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

- prend acte des dispositions habituelles prévues pour ce type de mises à disposition,
- valide la mise à disposition à titre gratuit,
- autorise le Maire à signer le procès-verbal pour le compte de la commune de Mackenheim.

Le fonctionnement de cet accueil est précisé aux élus : gestionnaire, horaires d'accueil, nombre d'inscrits....

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**A. VOIRIE**1. Voirie communale :

- a. Rue du Moulin : Monsieur le Maire rend compte des offres réceptionnées à l'issue de la consultation engagée pour la fourniture et pose d'enduit sur le tronçon de cette voie, à savoir de la digue jusqu'à l'entrée de la forêt (quantité estimée 4 500m<sup>2</sup>).

Après délibération, le Conseil Municipal,

- Retient l'offre d'un revêtement en granulats d'enrobés recyclés de l'entreprise ALVAREM SERVICES de Mulhouse, pour un prix unitaire de 3.30 €HT /m<sup>2</sup>. Cette proposition alternative aux gravillonnages traditionnels offre (offrirait ?) un meilleur uni de surface et sans rejets de gravillons ni ressuage. Ce procédé innovant allie robustesse, écologie et économie
- Confie au maire la commande de ces travaux dont la mise en œuvre est souhaitée avant les prochaines récoltes pour renforcer l'adhérence du revêtement par le passage des engins et véhicules agricoles.

APPROUVE A LA MAJORITE (11 voix Pour, Abstention de M. Christophe Ludaescher)

- b. Rue de l'Abreuvoir : La commune envisage la réfection de la rue de l'Abreuvoir, voirie communale, dont le coût est estimé à 51 000 €HT. Cette voie relève de la compétence de la commune, alors que le réseau d'éclairage public est de compétence communautaire. Pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération dont la répartition du coût est estimée comme suit :

1. Commune :	40 560 €HT
2. CCRM :	10 440 €HT

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Commune de Mackenheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'une convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la rue de l'Abreuvoir,
- autorise le Maire à signer la dite convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes sur les bases précitées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. Voirie intercommunautaire : Monsieur Christophe Ludaescher, adjoint, présente les travaux qui seront entrepris à l'automne par la communauté de communes dans le cadre de l'enveloppe « travaux d'entretien » :

o Signalisation horizontale (marquage) :

- Sécurisation du cheminement « piétons » rue de Bootzheim,
- Places de stationnement : rue de Wyhl et rue de St Cyprien et reprise du marquage au Lotissement la Chapelle

o Aménagement de 2 places de stationnement rue du Château

3. Aménagements de voirie : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de la mise en place :
- d'équipements pour la sécurisation du cheminement « piétons » rue de Bootzheim (potelets)
  - de 2 coussins « berlinois » rue de Bootzheim avec la signalétique réglementaire et retient l'offre de la société SIGNATURE de Colmar chiffrée à 4 580 €HT

APPROUVE A LA MAJORITE (11 voix Pour, Abstention de M. Christophe Ludaescher)

## B. BATIMENTS PUBLICS ET ACCESSIBILITE :

Subventions : Monsieur le Maire informe les élus des subventions accordées pour les différents travaux prévus cette année (chauffage école maternelle, accessibilité des Etablissements Recevant du Public - ERP) soit au total 35 954 € qui permettent, malgré la baisse de dotations de l'Etat et d'un abattement de 20 % de la subvention départementale, d'engager ces travaux estimés à 71 743 €HT.

Demande de subvention au Conseil Départemental : Après l'approbation du contrat de territoire du Ried de Marckolsheim définissant pour une durée de 3 ans les aides apportées par le Conseil Départemental aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités, il y a lieu de constituer et déposer les demandes de subvention pour les projets inscrits au contrat 2015/2017.

Après délibération, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour déposer le dossier relatif au remplacement du chauffage et des différents travaux de conformité prévus à l'école maternelle.

### Informations diverses :

Les dossiers d'autorisation de travaux correspondants ont été adressés pour instruction aux services compétents, début de ce mois. Le dossier relatif aux travaux prévus à l'école maternelle (chauffage, création d'Espaces d'Attente Sécurisés et installation d'une plate-forme extérieure) sera soumis à l'avis de la commission « Accessibilité » mi-août 2015.

A la demande de la commune, le bâtiment de la mairie-école a été reclassé, le 27 2015, par la Commission consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité du Bas-Rhin, en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

## III. AFUA HINTER DEN GAERTEN

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de remembrement des propriétés situées dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée Hinter den Gaerten.

Ce projet élaboré par le Cabinet de Géomètres Schaller-Roth-Simler de Sélestat est issu de débats, réunions, rencontres individuelles des 10 propriétaires (dont la commune) constituant l'Association Foncière. Ce projet crée une quarantaine de parcelles, de taille et de forme très différentes, et outre les infrastructures habituelles (voirie) intègre des voies douces pour la circulation jusqu'au centre du village, une noue au nord du secteur pour absorber les eaux de surface et des espaces de stationnement. Par ailleurs, deux parcelles communales sont de nature à accueillir de l'habitat intermédiaire (maisons en bande, maison bifamille). Ce projet d'une surface de 1,73 ha (hors voirie) répond aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sélestat qui prévoit une densité de 20 logements à l'hectare.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce projet et en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet de remembrement du secteur de l'AFUA Hinter den Gaerten.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## IV. FINANCES

1. Prise en charge de dépenses : Sur proposition du Maire le Conseil Municipal décide de la prise en charge des dépenses suivantes :
  - a. Bon cadeau d'une valeur de 1 000 € pour le départ à la retraite de Mme Roesch, enseignante à Mackenheim durant 30 ans.
  - b. Bon cadeau d'une valeur unitaire de 60 € pour les jeunes lauréats du baccalauréat 2015 domiciliés dans la Commune

Crédits à imputer à l'article 6232 du budget communal 2015.

## 2. Vote de crédits

a. Acquisition : Pour compléter l'équipement du local du Club-House, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, approuve l'acquisition d'un « grillade gaz » au prix de 3 420 € et prend acte de la participation financière de 2 850 € du Comité des Fêtes.

A cet effet, il vote les crédits comme suit :

- Compte 21318 : travaux « Autres bâtiments publics » : - 4 000 €
- Compte 2188 : « Autres immobilisations corporelles » : + 4 000 €

b. Remboursement de frais : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de voter les crédits suivants :

- o Compte 673 : « Titres annulés » : + 300 €  
pour le remboursement du trop payé de charges de 2 locataires du presbytère
- o Compte 7022 : « coupes de bois » : + 300 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

## V. **INFORMATIONS – COMMUNICATIONS**

Mme Fernandez présente succinctement le rapport d'activité de l'office de Tourisme du Grand Ried présenté lors de son assemblée générale du 24 6 2015 (nombre d'adhérents (220), taux de fréquentation, taux de satisfaction, évolution du site internet, place d'internet dans la réservation, produits « phare » de l'office...).

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral du 30 juin 2015. Monsieur le Maire informe qu'il est candidat, à l'élection du 1<sup>er</sup> comité Syndical de cette agence, en tant « délégué suppléant » de la liste présentée par l'Association des Maires du Bas-Rhin pour le collège des Communes.

Association Foncière : Le Conseil Municipal est informé que par arrêté préfectoral du 2 juillet 2015, l'Association Foncière de Remembrement de MACKENHEIM a été dissoute – Les biens et le solde de trésorerie sont transférés à la commune.

Considérant ce transfert des biens, le Maire expose qu'il y a de se prononcer quant aux baux conclus par l'association et divers particuliers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la reprise de ces baux et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les avenants à conclure pour prendre acte du changement de propriétaire. Toutes les autres clauses du bail (durée, loyer, conditions générales...) restent inchangées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : la proposition de réunion d'information de l'UDAF pour les membres des CCAS du périmètre de la Communauté de Communes sera d'abord diffusée aux membres locaux pour tenir compte de leur disponibilité.

Maison Forestière : Monsieur le Maire informe que suite à la délibération du 28 mai dernier, un maître d'œuvre a été contacté pour étudier la faisabilité du projet orienté vers une fonction « hébergement » tout en préservant l'enveloppe actuelle.

Le Maire